NATIONS UNIES





Assemblée générale

UN LIBRARY

Fall Courting

Distr. LIMPTEE

A/C.1/42/L.83*
11 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Quarante-deuxième session PREMIERE COMMISSION Point 69 de l'ordre du jour

RELATION ENTRE LE DESARMEMENT ET LE DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA RELATION ENTRE LE DESARMEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

Note du Secrétaire général concernant les demandes formulées dans le projet de résolution A/C.1/42/L.74

- 1. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/42/L.74, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de prendre, par l'intermédiaire des organes appropriés et dans la limite des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, qui figure dans le rapport de la Conférence à l'Assemblée générale 1/.
- 2. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le Secrétaire général fournira l'appui fonctionnel et administratif requis pour appliquer le programme d'action, en particulier l'alinéa ix) du paragraphe 35 de la section II du rapport 1/ en faisant appel à plusieurs services du Secrétariat et à plusieurs organismes du système, car la question de la relation entre le désarmement et le développement est, par nature, pluridisciplinaire et plurisectorielle. Le Département des affaires de désarmement s'efforcera, en collaboration avec les organes intéressés, de mener à bien les activités voulues à l'aide des crédits prévus aux chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques.

^{1/} A/CONF.130/39, sect. II, par. 35.